

**ARRETE portant MISE A JOUR du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat**

La Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60 et R153-18 et R151-51 à R151-53 relatifs à la mise à jour des Plans Locaux d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2022 portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments dits de la Commanderie sur la commune de Soulomès ;

Vu le courrier préfectoral demandant d'annexer cette nouvelle servitude d'utilité publique au plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et d'architecture de la région Occitanie en date du 15 février 2022 ;

Vu la carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles couvrant la France métropolitaine ;

Vu la lettre d'observations concernant le PLUi approuvé du Causse de Labastide-Murat du Préfet du Lot en date du 15 février 2022, établie dans le cadre du contrôle de légalité ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Causse de Labastide-Murat approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été ajoutées parmi les annexes de ce plan, les pièces suivantes :

- le présent arrêté ;
- la mise à jour des plans des servitudes d'utilité publique (pièces 6.4) ;
- la mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique (pièce 6.4.1) ;
- la mise à jour des règlements et arrêtés des servitudes d'utilité publique (pièce 6.4.2) intégrant l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2022 portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments dits de la Commanderie sur la commune de Soulomès ;
- la mise à jour des plans des prescriptions (pièces 6.5)

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège, de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, des Mairies de communes membres et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat et dans les Mairies des communes membres durant un mois.

Copie du présent arrêté et de ses annexes est adressé à la Préfète, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental des Finances Publiques et aux Maires des communes membres.

Article 4 : Madame la Présidente de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cœur-de-Causse, le 30 septembre 2024
La Présidente,
Sophie SARFATI

